

Etat du projet de loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (projet de loi NOTRe au 18 mars 2015)

Compétences maintenues	Compétences déjà perdues	Désaccords entre l'Assemblée nationale et le Sénat (donc nouvelle lecture par chaque assemblée)
Simple versement : - Revenu de solidarité active (RSA) - Allocation Personnalisée Autonomie (APA)	Suppression de la clause générale de compétence (compétences limitativement fixées par la loi) - Mais possibilité de financer des projets municipaux ou communautaires et d'aider les communes et communautés pour l'exercice de leurs compétences (Agence technique départementale)	Solidarité territoriale Pour l'Assemblée nationale, le département pourra seulement mettre en œuvre des actions favorisant un développement équilibré sur le territoire afin de permettre un égal accès aux équipements et services
Simple gestion : - Protection maternelle et infantile (PMI) - Aide aux personnes handicapées - Collèges et voirie - Accès au logement	Développement économique (dérogation jusqu'au 31/12/2016 à l'exclusion des aides aux entreprises) Financement d'opérations d'investissements en faveur d'entreprises et services marchands nécessaires à la population en milieu rural dont la maîtrise d'ouvrage relève de la commune ou la communauté et à leur demande et uniquement si initiative privée défaillante ou absente	Tourisme : - Région chef de file et élaboration du schéma régional de développement touristique - Comités départementaux du tourisme gérés par plusieurs départements
Compétences partagées : - Culture - Sport - Tourisme - Promotion des langues régionales - Education populaire - Service public de l'emploi - Aide aux exploitations agricoles avec la région	Plans de prévention et gestion des déchets non dangereux et ceux issus du bâtiment transférés aux régions	Schéma régional d'aménagement et développement durable du territoire (contraignant pour le département) Transfert aux régions des transports non urbains réguliers (sauf délégation et sauf élèves handicapés) dès le 1 ^{er} /01/2017 Organisation et fonctionnement des transports scolaires dès le 1 ^{er} /09/2017 Financement par les régions des axes routiers d'intérêt régional (environ 381 500 km) dès le 1 ^{er} /01/2017